

Société : Transfert de siège social d'un Greffe hors circonscription vers les Greffes de Nantes, de St Nazaire ou de la Roche S/Yon

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

- L'imprimé M2 cerfa n°11682*.
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Pour la personne morale**
 - 1 exemplaire du procès-verbal de la décision de transfert ;
 - 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme ;
 - 1 exemplaire de la liste des sièges sociaux antérieurs ;
 - Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci)
(Attention 2 annonces sont à publier, une dans le département de départ, l'autre dans le département d'arrivée).
- *L'extrait k du siège de moins de 3 mois sera demandé par le greffe d'arrivée auprès du greffe de départ statuant commercialement (Tribunaux de commerce uniquement)*
- **Pour l'établissement**
 - Copie du justificatif de la jouissance des locaux où est situé le siège, par tout moyen, au nom de la société (voir modèle).
- **Cas particuliers** (transfert avec achat de fonds, prise en location-gérance, etc.) : se rapprocher du CFE.

Attention :

Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie"

CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

nantesstnazaire.cci.fr



est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

- *EURL* (dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance), *SASU* (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **87.56 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Autres formes de sociétés* : **230.56 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- Cas particuliers :
 - o si la société a déjà un établissement dans la circonscription du Greffe d'arrivée :
 - *EURL/SASU* : **90.65 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (79.38 + 11.27 euros).
 - autres formes de sociétés : **206.65 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (195.38 + 11.27 euros).
 - o si la société garde un établissement dans la circonscription du Greffe de départ : + 35.21 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de départ.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)